



Législation anti-tabac : Bruxelles attaque plusieurs pays

Rubrique : actualités - Date : mercredi 30 juillet 2003

La Commission européenne a engagé lundi une procédure d'infraction contre l'Autriche, l'Italie et le Luxembourg pour l'absence de mise en oeuvre de la directive sur la législation anti-tabac qui devait être transposée dans les législations nationales avant octobre 2002. La Commission a également demandé à Berlin de ne plus appliquer une taxation réduite à des paquets de tabac que le consommateur peut transformer lui-même en cigarettes. Si ces Etats ne transposent pas la législation européenne dans leur droit, la Commission intentera des actions devant la Cour européenne de justice.

Cette directive exige, qu'à partir du 30 septembre 2003, les termes, les marques ou autres signes suggérant qu'un produit est moins dangereux que d'autres soient interdits sur l'emballage. Autrement dit, des termes comme léger ou mild sont proscrits.

Les avertissements relatifs à la santé doivent couvrir au minimum 30 % de la face avant des paquets de cigarettes et au moins 40 % de la face arrière. Le texte de ces avertissements doit être imprimé en caractères gras helvetica noirs sur fond blanc et entouré d'un bord noir.

A compter du 1er janvier 2004, les cigarettes fabriquées ou commercialisées dans l'UE ne pourront avoir des teneurs supérieures à : " 10 mg par cigarette pour le goudron, " 1 mg par cigarette pour la nicotine, " 10 mg par cigarette pour le monoxyde de carbone.

Les cigarettes fabriquées dans l'UE et destinées à être exportées vers des pays tiers devront être, au plus tard au 1er janvier 2007, conformes à ces normes.